

Commune de Varennes-le-Grand

Procès verbal du Conseil Municipal du mardi 15 novembre 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 15 novembre 2016 à 19 h 00, salle du Conseil, sous la présidence de Patrick LE GALL Maire, en présence de Mme Laurence JORLAND, Mme Sylvie LHENRY, M. Luc RIETZMANN, M. François GUILLERMIN, Mme Myriam GOUET, M. Eric LEGROS, M. Alain BERTHELEY, M. Philippe BOUILLOT, M. Laurent NIVON, Mme Priscilla DUBUIS, M. Michaël LOMBARD, Mme Patricia SILVESTRE, Mme Aurélie POURETTE, M. Pierre LEGER, Mme Florence BONNARD.

Absente excusée : Mme Barbara DONNEAU

Absentes : Mme Isabelle GRENIER, Mme Géraldine JUSSEAU.

Monsieur Gilles PERREAUT, secrétaire de mairie a été invité à la séance.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie LHENRY comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016
 - 2) Grand Chalon – mise en œuvre du SDCI – extension du Grand Chalon :
 - a - Composition du Conseil Communautaire
 - b - Modifications des statuts
 - 3) Compte rendu de la commission technique du 3 novembre 2016
 - 4) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – travaux rue de Mirande tranche 2017
 - 5) SYDESL – adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'énergie électricité et gaz naturel
 - 6) Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
 - 7) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial
 - 8) Décisions modificatives
 - 9) Questions diverses
- Information sur les nouveaux points de collecte verre et papier.

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du 18 octobre 2016.

Celui-ci est approuvé par 14 voix pour et 2 contre.

2) **Grand Chalon – mise en œuvre du SDCI – extension du Grand Chalon**

Rapporteur : M. le Maire

a – Composition du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire du Grand Chalon, lors de sa séance du 12 mai 2016 a donné un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Remigny, St-Bérain sur Dheune, St-Gilles, St-Léger sur Dheune, St-Loup-Géanges, St-Sernin du Plain et Sampigny les Maranges.

M. le Préfet de Saône et Loire a transmis le 1er juin 2016 un courrier au Grand Chalon et à ses communes membres, portant entre autres sur les modalités de composition de l'organe délibérant.

Lors de sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a délibéré pour déterminer la composition du nouveau Conseil Communautaire.

Par courrier du 22 juillet 2016, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône a informé le Conseil Communautaire et les 51 communes du nouveau périmètre que la nouvelle composition du Conseil Communautaire n'était pas conforme aux modalités prévues dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à une consultation des services juridiques du ministère, la commune nouvelle de Fragnes-La Loyère ne peut conserver qu'un seul siège. La commune de Chalon-sur-Saône acquiert par ailleurs un siège supplémentaire, ce qui porte son nombre de sièges à 34.

Il est proposé de maintenir le principe d'une répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire à la règle de répartition de droit commun prévue à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de stabiliser la composition de cet organe délibérant.

La répartition des sièges du nouveau Conseil Communautaire suite à l'extension géographique serait donc la suivante :

Trente-quatre sièges pour Chalon (+1), quatre sièges pour les communes de St-Rémy, Châtenoy-le-Royal et St-Marcel, deux sièges pour Givry (inchangé) et un siège pour chacune des autres communes.

La composition du nouveau Conseil Communautaire s'élèverait donc à 94 sièges.

Débat :

M. Pierre LEGER conseiller municipal intervient pour donner son sentiment concernant cette « grosse machine que l'on ne maîtrise pas ». Pour lui, les gens se sentent éloignés des prises de décision, le péri-urbain et l'urbain comptant plus que les zones rurales, celles-ci ne représentant symboliquement qu'une toute petite partie du pouvoir. IL est néanmoins très favorable à l'accueil de nouvelles communes, mais il a le sentiment d'une gouvernance mal partagée par les citoyens.

M. le Maire répond que ce n'est pas le Grand Chalon qui fait la réglementation et qui détermine le nombre de délégués qui siègent pour chaque commune, c'est la loi. Chacun est libre d'assister aux Conseils de l'agglomération qui ont lieu au Colisée. Le Conseil Communautaire désigne un exécutif, le bureau communautaire composé de 15 membres dont M. Le Maire fait partie.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour et 1 abstention, la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Grand Chalon.

b) Modification des statuts

M. le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le 1er juin 2016 un courrier au Grand Chalon et à ses communes membres, portant sur les nouvelles compétences des EPCI.

Le courrier de M. le Préfet de Saône-et-Loire prévoit par ailleurs que le Grand Chalon et les communes délibèrent sur les nouvelles compétences obligatoires prévues dans les articles 64 à 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ces compétences sont les suivantes :

- la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les statuts actuels du Grand Chalon prévoient que ces trois compétences font partie des compétences facultatives. Il y a donc lieu de modifier les statuts sur ce point.

D'autres modifications doivent également intervenir au niveau des compétences obligatoires et facultatives.

Par ailleurs les statuts doivent être repris et allégés afin de tenir compte de certaines observations formulées par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône du 2 février 2015 et de la nécessité d'intégrer les relations avec les communes non membres :

- Les dispositions qui sont approuvées par arrêté préfectoral, notamment la composition du Conseil Communautaire du Grand Chalons ne sont plus mentionnées,
- La composition géographique tient compte du nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2017 avec l'intégration des 14 nouvelles communes suite au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet dans son arrêté n°2016-089-029 du 29 mars 2016. Elle devra être confirmée à l'occasion d'une nouvelle révision des statuts courant 2017, liée à l'intégration de la compétence GEMAPI.
- Les dispositions concernant la composition du bureau, qui sont approuvées par délibération du Grand Chalons ne figurent plus dans les statuts.
- La compétence « eau » fait désormais partie des compétences optionnelles, la compétence facultative « assainissement » fait l'objet d'une rédaction plus précise de la notion d'agglomération.
- La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » est transférée des compétences facultatives aux compétences obligatoires.
- La compétence facultative « accueil des gens du voyage » est transférée dans les compétences obligatoires. Seule la compétence « accompagnement des gens du voyage en voie de sédentarisation » demeure dans les compétences facultatives.
- Un nouvel article 9 est introduit concernant les relations avec les communes non membres : l'instruction des autorisations pour le droit du sol pour le compte des communes non membres est introduite dans les statuts ainsi que la possibilité de l'intervention du service d'appui technique aux communes.

Les nouveaux statuts font apparaître les modifications envisagées. Ils s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2017. Les 37 communes seront appelées à délibérer sur ces statuts, tandis que les 14 nouvelles communes du périmètre en prendront acte.

Débat :

M. Pierre LEGER conseiller municipal est surpris de la rédaction de l'alinéa concernant la compétence "assainissement".

M. le Maire précise que la rédaction des nouveaux statuts est soumise à l'ensemble des membres du Grand Chalons.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Grand Chalons.

3) **Compte rendu de la commission technique du 3 novembre 2016**

Rapporteur : M. Luc RIETZMANN

La commission a fait un point sur les travaux réalisés rue de Mirande dans le cadre de la 2^{ème} phase, il n'y a pas d'observation majeure.

Pour la phase 3, programmée en 2017, l'avant-projet sommaire a été présenté par le cabinet 2AGE-Conseils, poursuite des travaux de l'intersection de la rue Jacob à la rue du 8 mai, et du virage sud de la rue de Mirande à la sortie sud du village, par la pose de bordures pour la création de trottoirs, la mise en place de zones végétales et la création de passages piétons.

De plus, est présenté la mise en place de 2 plateaux traversants au niveau des habitations et d'un cheminement piéton à créer côté nord de la rue Neuve de façon à ralentir les véhicules roulant à des vitesses excessives, constatées depuis les travaux de la rue de Mirande, mais également à une circulation devenue importante.

Ces créations pourraient faire partie de la phase 3 des travaux de la rue de Mirande.

Estimation des travaux :

Rue de Mirande :

- Travaux d'aménagements	89 906,50 € HT
- Maîtrise d'œuvre	6 293,46 € HT
Sous total :	96 199,96 € HT

Rue Neuve :

- Travaux d'aménagements	27 349,50 € HT
- Maîtrise d'œuvre	1 914,47 € HT

- Relevé topographique	650,00 € HT
Sous total	29 913,97 € HT

Total : 126 113,93 € HT soit 151 336,71 € TTC

Une subvention au titre de la réserve parlementaire sera sollicitée auprès du Sénateur.

Débat :

Mme Florence BONNARD conseillère municipale demande si des plateaux traversants vont être mis partout dans Varennes, que cette problématique de la vitesse se pose aussi Rue de Loisy.

M. Luc RIETZMANN, adjoint, précise qu'un nombre plus importants d'usagers passe par la Rue Neuve et que les plateaux seront mis au niveau des habitations.

Mme Laurence JORLAND constate effectivement que les plateaux créés rue de Mirande ont généré une circulation qui n'existait pas avant sur la Rue Neuve

M. le Maire précise qu'il y a un réel problème avec la rue Neuve et comprend tout à fait le souci des habitants. Néanmoins, les plateaux sur la rue de Mirande ont considérablement diminué la vitesse sur cette rue. Quant à la problématique de la rue de Loisy, M. Le Maire informe que ce problème sera examiné lors de sa réfection.

- Le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

4) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – travaux rue de Mirande, tranche 2017

Rapporteur : Luc RIETZMANN

Dans le cadre de la continuité des aménagements sécurité rue de Mirande et rue Neuve pour 2017, consistant en la création de trottoirs et d'accotements assurant les déplacements piétonniers, ainsi que de 2 plateaux traversants rue Neuve, la commune de Varennes-le-Grand pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Estimation des travaux :

Rue de Mirande :

- Travaux d'aménagements	89 906,50 € HT
- Maîtrise d'œuvre	6 293,46 € HT
Sous total :	96 199,96 € HT

Rue Neuve :

- Travaux d'aménagements	27 349,50 € HT
- Maîtrise d'œuvre	1 914,47 € HT
- Relevé topographique	650,00 € HT
Sous total	29 913,97 € HT

Total : 126 113,93 € HT soit 151 336,71 € TTC

Ce projet fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

Le plan prévisionnel de financement pour cette opération peut se résumer ainsi :

- Subvention réserve parlementaire	20 000,00 €
- Autofinancement communal	106 113,93 € HT
	Soit 131 336,71 € TTC

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - De solliciter une subvention de 20 000,00 € de la part du Sénateur au titre de la réserve parlementaire
 - Approuve le plan de financement tel que présenté.

5) SYDESL – adhésion au nouveau groupement de commande pour l'énergie électricité et gaz naturel

Rapporteur : M. Eric LEGROS

Comme il l'avait indiqué dans son plan pluriannuel d'actions de février, le Sydesl ainsi que les 7 autres syndicats d'énergies de Bourgogne ont mis en place un groupement de commandes pour l'achat d'énergie.

Le but étant d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie et de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre qui a été désigné coordonnateur du groupement.

Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants pour :

- la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, ...)
- les fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Il est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe et de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Les tarifs bleus pourront être renégociés, ce qui pourrait amener des économies substantielles.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
 - Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés
 - Autorise l'adhésion de la commune de Varennes-le-Grand en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
 - Autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Varennes-le-Grand, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
 - De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
 - De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites.

6) Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Rapporteur : M. le Maire

La contribution de solidarité est due par la commune pour les salaires supérieurs à 1 400 € en direction des travailleurs privés d'emploi.

Il est présenté au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune, le comptable public et le fonds de solidarité, ayant pour objet de fixer les modalités d'établissement de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable public.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service gratuit et sécurisé concerne les collectivités locales et établissements publics locaux.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention entre la commune, le comptable public et le Fonds de solidarité représenté par son directeur.

7) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Rapporteur : M. le Maire

Il apparaît opportun pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Par ces contrats, la commune charge le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la commune.

Ces contrats prendront effet au premier janvier 2018 pour une durée de 4 ans, le régime du contrat étant par capitalisation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire à signer les conventions.

8) Décisions modificatives

Rapporteur : Mme Sylvie LHENRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver des inscriptions et virements concernant la section de fonctionnement dépenses.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications budgétaires.

9) Questions diverses – Informations

- Points collectes

Sylvie LHENRY informe le Conseil Municipal de l'arrêt au 1^{er} janvier 2017 du ramassage en porte à porte des papiers par l'entreprise Relais.

Des colonnes papiers ont été déposées si possible en binôme avec de nouvelles colonnes à verre. Ces nouvelles colonnes sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Pour les vêtements, ceux-ci doivent toujours être mis dans un sac et dorénavant déposés dans les colonnes Relais de la commune. Le Grand Chalon précise qu'il est même préférable de déposer vos sacs dans la colonne Relais à la déchetterie.

- Dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur (ex SIVOS)

Laurence JORLAND informe le Conseil Municipal que suite à l'application du schéma départemental de coopération intercommunale, la dissolution du SCICLP a été prononcée lors de la commission intercommunale du 26 septembre 2016.

Elle pourrait faire l'objet de deux arrêtés, le premier précisant « la fin de l'exercice des compétences » et un second plus tardif faisant état de la dissolution en elle-même.

- Démonstration du Stabnet

Des photos et vidéos sont projetées concernant l'utilisation du Stabnet par les services techniques (désherbeur mécanique tracté, compact et multifonctions (largeur : 90cm), pour les surfaces stabilisées, sablées).



NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE DES BACS

Suite aux évolutions urbaines importantes sur son territoire, le Grand Chalon réorganise une refonte totale des jours de collecte.

A partir du 1^{er} janvier 2017

Pour la commune de Varennes-le-Grand

Ordures ménagères (bac à couvercle vert) : LUNDI (inchangé)

Emballages recyclables (bac à couvercle jaune) : JEUDI semaines impaires

Les calendriers de collecte 2017 mis à jour seront déposés en mairie fin novembre pour distribution auprès des administrés.